

COMMUNE DE VILLAGE-NEUF

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers Municipaux :

Séance du 7 avril 2026

sous la présidence de Madame Isabelle TRENDEL, Maire

élus en fonction : 27
présents : 24
excusés : 3 dont 3 procurations
absent : /



3^{ème} QUESTION A L'ORDRE DU JOUR

Désignation des délégués communaux au sein des Établissements Publics de Coopération Intercommunale, des associations et organismes divers

3-1. Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Gaz Naturel des communes de Huningue, Saint-Louis, Hégenheim et Village-Neuf

Mme la Maire expose :

Conformément à l'article L2121-33 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du CGCT et des textes régissant ces organismes.

En application de l'article L5211-8 du CGCT et sans préjudice des dispositions de l'article L2121-33, le mandat des délégués est lié à celui du Conseil Municipal de la commune dont ils sont issus. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les délégués sont élus au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier et second tour et à la majorité relative si un troisième tour est nécessaire. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (articles L5211-7 et L2122-7 du CGCT).

Par dérogation au premier alinéa de l'article L5711-7, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués (article L5711-1 du CGCT).

Par courrier du 18 mars 2026 reçu en mairie de Village-Neuf le 25 mars 2026, le Président du Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Gaz Naturel des communes de Huningue, Saint-Louis, Hégenheim et Village-Neuf sollicite la désignation de deux délégués représentant la commune de Village-Neuf pour siéger au nouveau comité syndical.

Mme la Maire propose les candidatures suivantes :

- M. ROGOWSKI Richard, Adjoint
- M. SPINDLER Patrick, Conseiller Municipal.

Le Conseil Municipal :

- ↳ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-7 et L2122-7 ;
- Décide à l'unanimité des voix de ne pas procéder au scrutin secret et passe au vote :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (y compris par procuration)	27
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Résultats des votes

M. ROGOWSKI Richard	27
M. SPINDLER Patrick	27

La majorité absolue des suffrages exprimés étant atteinte, Mme la Maire proclame les délégués susmentionnés élus.

Le Conseil Municipal :

- ↵ Vu les résultats proclamés ;
- Désigne pour siéger au comité du Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Gaz Naturel des communes de Huningue, Saint-Louis, Hégenheim et Village-Neuf les délégués suivants :
 - M. ROGOWSKI Richard, Adjoint
 - M. SPINDLER Patrick, Conseiller Municipal.

Pour extrait conforme :
Village-Neuf, le 8 avril 2026

Le secrétaire,



Olivier CRELEROT

La Maire,



Isabelle TRENDEL

Délibération certifiée exécutoire le 09/04/2026
Signé : Mme la Maire, Isabelle TRENDEL

COMMUNE DE VILLAGE-NEUF

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers Municipaux :

Séance du 7 avril 2026

sous la présidence de Madame Isabelle TRENDEL, Maire

élus en fonction : 27
présents : 24
excusés : 3 dont 3 procurations
absent : /



3^{ème} QUESTION A L'ORDRE DU JOUR

Désignation des délégués communaux au sein des Établissements Publics de Coopération Intercommunale, des associations et organismes divers

3-2. Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux

Mme la Maire expose :

Conformément à l'article L2121-33 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du CGCT et des textes régissant ces organismes.

En application de l'article L5211-8 du CGCT et sans préjudice des dispositions de l'article L2121-33, le mandat des délégués est lié à celui du Conseil Municipal de la commune dont ils sont issus. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les délégués sont élus au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier et second tour et à la majorité relative si un troisième tour est nécessaire. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (articles L5211-7 et L2122-7 du CGCT).

Par dérogation au premier alinéa de l'article L5711-7, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués (article L5711-1 du CGCT).

Par courrier du 4 mars 2026 reçu en mairie de Village-Neuf le 5 mars 2026, le Président du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux (Brigade Verte) sollicite la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune de Village-Neuf au sein du syndicat.

Mme la Maire propose les candidatures suivantes :

- Déléguée titulaire : Mme MILLARD Annabelle
- Délégué suppléant : M. MAIER Jonathan, Conseiller Municipal.

Le Conseil Municipal :

- ↳ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-7 et L2122-7 ;
- Décide à l'unanimité des voix de ne pas procéder au scrutin secret et passe au vote :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (y compris par procuration)	27
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Résultats des votes

Déléguée titulaire :

Mme MILLARD Annabelle 27

Délégué suppléant :

M. MAIER Jonathan..... 27

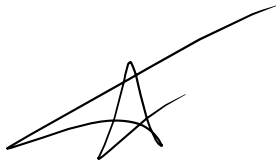
La majorité absolue des suffrages exprimés étant atteinte, Mme la Maire proclame les délégués susmentionnés élus.

Le Conseil Municipal :

- ↻ Vu les résultats proclamés ;
- Désigne pour représenter la commune de Village-Neuf au Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux :
 - Déléguée titulaire : Mme MILLARD Annabelle, Conseillère Municipale ;
 - Délégué suppléant : M. MAIER Jonathan, Conseiller Municipal.

Pour extrait conforme :
Village-Neuf, le 8 avril 2026

Le secrétaire,



Olivier CRELEROT

La Maire,



Isabelle TRENDEL

Délibération certifiée exécutoire le 09/04/2026
Signé : Mme la Maire, Isabelle TRENDEL

COMMUNE DE VILLAGE-NEUF

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers Municipaux :

Séance du 7 avril 2026

sous la présidence de Madame Isabelle TRENDEL, Maire

élus en fonction : 27
présents : 24
excusés : 3 dont 3 procurations
absent : /



3^{ème} QUESTION A L'ORDRE DU JOUR

Désignation des délégués communaux au sein des Établissements Publics de Coopération Intercommunale, des associations et organismes divers

3-3. Territoire d'Energie Alsace

Mme la Maire expose :

Conformément à l'article L2121-33 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du CGCT et des textes régissant ces organismes.

En application de l'article L5211-8 du CGCT et sans préjudice des dispositions de l'article L2121-33, le mandat des délégués est lié à celui du Conseil Municipal de la commune dont ils sont issus. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les délégués sont élus au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier et second tour et à la majorité relative si un troisième tour est nécessaire. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (articles L5211-7 et L2122-7 du CGCT).

Par dérogation au premier alinéa de l'article L5711-7, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués (article L5711-1 du CGCT).

Par courriels notifiés en mairie de Village-Neuf, le Président de Territoire d'Energie Alsace sollicite la désignation de délégués pour représenter la commune de Village-Neuf au sein du syndicat.

Mme la Maire propose les candidatures suivantes :

- M. ROGOWSKI Richard, Adjoint
- M. BETTINGER Christian, Conseiller Municipal
- M. DELHOPITAL Francis, Conseiller Municipal.

Le Conseil Municipal :

- ↳ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-7 et L2122-7 ;
- ↳ Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 1997 portant création de Territoire d'Energie Alsace ;
- ↳ Vu l'article 9-1 des statuts indiquant la répartition du nombre de délégués ;
- ↳ Considérant qu'il convient de désigner trois délégués pour représenter la commune de Village-Neuf ;
- Décide à l'unanimité des voix de ne pas procéder au scrutin secret et passe au vote :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (y compris par procuration)	27
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Résultats des votes

M. ROGOWSKI Richard	27
M. BETTINGER Christian.....	27
M. DELHOPITAL Francis.....	27

La majorité absolue des suffrages exprimés étant atteinte, Mme la Maire proclame les délégués susmentionnés élus.

Le Conseil Municipal :

- ↳ Vu les résultats proclamés ;
- Désigne pour représenter la commune de Village-Neuf au sein de Territoire d’Energie Alsace les délégués suivants :
 - M. ROGOWSKI Richard, Adjoint
 - M. BETTINGER Christian, Conseiller Municipal
 - M. DELHOPITAL Francis, Conseiller Municipal.

Pour extrait conforme :
Village-Neuf, le 8 avril 2026

Le secrétaire,



Olivier CRELEROT

La Maire,



Isabelle TRENDEL

Délibération certifiée exécutoire le 09/04/2026
Signé : Mme la Maire, Isabelle TRENDEL

COMMUNE DE VILLAGE-NEUF

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers Municipaux :

Séance du 7 avril 2026

sous la présidence de Madame Isabelle TRENDEL, Maire

élus en fonction : 27
présents : 24
excusés : 3 dont 3 procurations
absent : /



3^{ème} QUESTION A L'ORDRE DU JOUR

Désignation des délégués communaux au sein des Établissements Publics de Coopération Intercommunale, des associations et organismes divers

3-4. Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Village-Neuf

Mme la Maire expose :

En application de l'article L123-4 du code de l'action sociale et des familles (CASF), un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), établissement public administratif communal, est créé dans toute commune de 1 500 habitants et plus.

Le conseil d'administration du CCAS comprend des membres élus par le Conseil Municipal en son sein et des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres élus et nommés le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du Conseil d'Administration du CCAS, mais le Maire, Président du CCAS, n'entre pas dans ce calcul.

Le Conseil d'Administration du CCAS est présidé par le Maire. Il comprend au maximum huit membres élus (plus le Maire, Président) et huit membres nommés.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Le nombre exact des membres du Conseil d'Administration doit être fixé par délibération du Conseil Municipal dans le respect des règles précédentes.

L'élection a lieu au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS à 10 (non comptée Madame la Maire, Présidente) dont 5 membres élus par le Conseil Municipal en son sein, et de procéder à la désignation de ses représentants.

Le Conseil Municipal :

- ↪ Vu l'exposé de Mme la Maire ;
- ↪ Vu les dispositions du code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L123-6 et R123-8 ;
- ↪ A l'unanimité des voix ;
- Prend acte que Mme la Maire est, de droit, Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, et ne rentre donc pas dans le calcul des membres à désigner ;
- Fixe à 10 le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Village-Neuf, dont 5 membres élus par le Conseil Municipal en son sein, qui siègeront sous la présidence de Mme la Maire.

L'élection des 5 membres élus représentant le Conseil Municipal de Village-Neuf a lieu au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Mme la Maire propose la liste n° 1 composée des candidats suivants :

- Mme RAMASSAMY Thurianne, Adjointe
- M. SCHMITTER Mathieu, Adjoint
- Mme BOESINGER Véronique, Adjointe
- Mme SCHNEIDER Corinne, Adjointe
- M. KELLER Nicolas, Conseiller Municipal.

1^{er} tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (y compris par procuration)	27
Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés.....	27
Majorité absolue	14

Résultats des votes

Liste n° 1	27
------------------	----

Le Conseil Municipal déclare élus membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Village-Neuf :

- Mme RAMASSAMY Thurianne, Adjointe
- M. SCHMITTER Mathieu, Adjoint
- Mme BOESINGER Véronique, Adjointe
- Mme SCHNEIDER Corinne, Adjointe
- M. KELLER Nicolas, Conseiller Municipal.

Pour extrait conforme :
Village-Neuf, le 8 avril 2026

Le secrétaire,


Olivier CRELEROT



La Maire,


Isabelle TRENDEL

COMMUNE DE VILLAGE-NEUF

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers Municipaux :

Séance du 7 avril 2026

sous la présidence de Madame Isabelle TRENDEL, Maire

élus en fonction : 27
présents : 24
excusés : 3 dont 3 procurations
absent : /



3^{ème} QUESTION A L'ORDRE DU JOUR

Désignation des délégués communaux au sein des Établissements Publics de Coopération Intercommunale, des associations et organismes divers

3-5. Maison de retraite Jean Monnet

Mme la Maire expose :

La Maison de Retraite Jean Monnet est implantée à Village-Neuf et compte tenu des dispositions réglementaires et législatives applicables en la matière, il appartient au Conseil Municipal de Village-Neuf, suite à son renouvellement du 15 mars 2026, de désigner au scrutin secret et à la majorité absolue deux délégués au Conseil d'Administration de l'établissement qui est présidé par le Maire.

Mme la Maire propose de désigner également deux délégués suppléants remplaçant les titulaires en cas d'absence ou d'empêchement.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Mme la Maire propose les candidatures suivantes :

➤ Déléguées titulaires :

- Mme BOESINGER Véronique, Adjointe
- Mme SCHNEIDER Corinne, Adjointe.

➤ Déléguées suppléantes :

- Mme BIANCHI Sabine, Conseillère Municipale
- Mme MILLARD Annabelle, Conseillère Municipale.

Le Conseil Municipal :

☞ Vu le code général des collectivités territoriales ;

➤ Prend acte que Mme la Maire est Présidente du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite « Jean Monnet » ;

➤ Décide à l'unanimité des voix de ne pas procéder au scrutin secret et passe au vote :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (y compris par procuration)	27
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Résultats des votes

Déléguées titulaires :

Mme BOESINGER Véronique	27
Mme SCHNEIDER Corinne	27

Déléguées suppléantes :

Mme BIANCHI Sabine	27
Mme MILLARD Annabelle	27

La majorité absolue des suffrages exprimés étant atteinte, Mme la Maire proclame les déléguées susmentionnées élues.

Le Conseil Municipal :

- ↳ Vu les résultats proclamés ;
- Désigne pour représenter la commune de Village-Neuf au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite Jean Monnet :
 - Déléguées titulaires :
 - Mme BOESINGER Véronique, Adjointe
 - Mme SCHNEIDER Corinne, Adjointe.
 - Déléguées suppléantes :
 - Mme BIANCHI Sabine, Conseillère Municipale
 - Mme MILLARD Annabelle, Conseillère Municipale.

Pour extrait conforme :
Village-Neuf, le 8 avril 2026

Le secrétaire,



Olivier CRELEROT

La Maire,



Isabelle TRENDEL

Délibération certifiée exécutoire le 09/04/2026
Signé : Mme la Maire, Isabelle TRENDEL

COMMUNE DE VILLAGE-NEUF

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers Municipaux :

Séance du 7 avril 2026

sous la présidence de Madame Isabelle TRENDEL, Maire

élus en fonction : 27
présents : 24
excusés : 3 dont 3 procurations
absent : /



3^{ème} QUESTION A L'ORDRE DU JOUR

Désignation des délégués communaux au sein des Établissements Publics de Coopération Intercommunale, des associations et organismes divers

3-6. Collège Gérard de Nerval de Village-Neuf - Conseil d'Administration et Commission permanente

Mme la Maire expose :

Le collège « Gérard de Nerval » est implanté sur le territoire de la commune de Village-Neuf. Compte tenu des dispositions applicables aux établissements publics locaux d'enseignement et notamment le décret n°85-924 du 30 août 1985 et les articles R421-14 et suivants du code de l'éducation, il appartient au Conseil Municipal de Village-Neuf, suite à son renouvellement du 15 mars 2026, de désigner au scrutin secret et à la majorité absolue :

- 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au Conseil d'Administration de l'établissement
- 1 délégué titulaire à la Commission Permanente de l'établissement.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Mme la Maire propose les candidatures suivantes :

- Déléguées titulaires au Conseil d'Administration :
 - Mme RAMASSAMY Thurianna, Adjointe
 - Mme DROUVOT Claire, Conseillère Municipale
- Déléguées suppléantes au Conseil d'Administration :
 - Mme GALLAND Céline, Conseillère Municipale
 - Mme ZAMOFING Sarah, Conseillère Municipale
- Déléguée titulaire à la Commission Permanente :
 - Mme RAMASSAMY Thurianna, Adjointe.

Le Conseil Municipal :

- ↻ Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et du code de l'éducation ;
- Décide à l'unanimité des voix de ne pas procéder au scrutin secret et passe au vote :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (y compris par procuration)	27
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Résultats des votes

Déléguées titulaires au Conseil d'Administration :

Mme RAMASSAMY Thurianna	27
Mme DROUVOT Claire	27

Déléguées suppléantes au Conseil d'Administration :

Mme GALLAND Céline	27
Mme ZAMOFING Sarah	27

➤ Déléguée titulaire à la Commission Permanente :

Mme RAMASSAMY Thurianna	27
-------------------------------	----

La majorité absolue des suffrages exprimés étant atteinte, Mme la Maire proclame les déléguées susmentionnées élues.

Le Conseil Municipal :

- ↻ Vu les résultats proclamés ;
- Désigne pour représenter la commune de Village-Neuf au collège Gérard de Nerval de Village-Neuf :
 - Déléguées titulaires au Conseil d'Administration :
 - Mme RAMASSAMY Thurianne, Adjointe
 - Mme DROUVOT Claire, Conseillère Municipale.
 - Déléguées suppléantes au Conseil d'Administration :
 - Mme GALLAND Céline, Conseillère Municipale
 - Mme ZAMOFING Sarah, Conseillère Municipale.
 - Déléguée titulaire à la Commission Permanente :
 - Mme RAMASSAMY Thurianne, Adjointe.

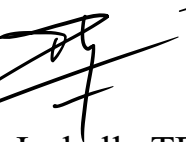
Pour extrait conforme :
Village-Neuf, le 8 avril 2026

Le secrétaire,



Olivier CRELEROT

La Maire,



Isabelle TRENDEL

Délibération certifiée exécutoire le 09/04/2026
Signé : Mme la Maire, Isabelle TRENDEL

COMMUNE DE VILLAGE-NEUF

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers Municipaux :

Séance du 7 avril 2026

sous la présidence de Madame Isabelle TRENDEL, Maire

élus en fonction : 27
présents : 24
excusés : 3 dont 3 procurations
absent : /



3^{ème} QUESTION A L'ORDRE DU JOUR

Désignation des délégués communaux au sein des Établissements Publics de Coopération Intercommunale, des associations et organismes divers

3-7. Association des Sociétés Locales (ASL)

Mme la Maire expose :

L'article 4 des Statuts de l'Association des Sociétés Locales (ASL) inscrite au Livre des Associations du Tribunal d'Instance, fixe à trois le nombre des représentants du Conseil Municipal de Village-Neuf à l'Assemblée Générale de l'association.

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de Village-Neuf de désigner en son sein les représentants en question.

Les modalités de cette désignation n'étant pas définies par les statuts de l'association, le Conseil Municipal fixe, en raison de la compétence générale

qui lui est reconnue pour régler les affaires de la commune, les modalités de cette élection.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner ses représentants au scrutin à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si, après deux tours de scrutin, la majorité absolue n'a pas été atteinte, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Mme la Maire propose les candidatures suivantes :

- M. SCHMITTER Mathieu, Adjoint
- M. BETTINGER Christian, Conseiller Municipal
- M. SPINDLER Patrick, Conseiller Municipal.

Le Conseil Municipal :

- ↳ Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Décide à l'unanimité des voix de ne pas procéder au scrutin secret et passe au vote :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (y compris par procuration)	27
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Résultats des votes

M. SCHMITTER Mathieu.....	27
M. BETTINGER Christian.....	27
M. SPINDLER Patrick	27

La majorité absolue des suffrages exprimés étant atteinte, Mme la Maire proclame les délégués susmentionnés élus.

Le Conseil Municipal :

- ↳ Vu les résultats proclamés ;

- Désigne pour représenter la commune de Village-Neuf à l'Assemblée Générale de l'Association des Sociétés Locales (ASL) :
- M. SCHMITTER Mathieu, Adjoint
 - M. BETTINGER Christian, Conseiller Municipal
 - M. SPINDLER Patrick, Conseiller Municipal.


Pour extrait conforme :
Village-Neuf, le 8 avril 2026

Le secrétaire,



Olivier CRELEROT

La Maire,



Isabelle TRENDEL

Délibération certifiée exécutoire le 09/04/2026
Signé : Mme la Maire, Isabelle TRENDEL

COMMUNE DE VILLAGE-NEUF

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers Municipaux :

Séance du 7 avril 2026

sous la présidence de Madame Isabelle TRENDEL, Maire

élus en fonction : 27
présents : 24
excusés : 3 dont 3 procurations
absent : /



3^{ème} QUESTION A L'ORDRE DU JOUR

Désignation des délégués communaux au sein des Établissements Publics de Coopération Intercommunale, des associations et organismes divers

3-8. Association Jeunesse et Loisirs (AJL)

Mme la Maire expose :

L'article 5 des Statuts de l'Association Jeunesse et Loisirs de Village-Neuf (AJL) inscrite au Livre des Associations du Tribunal d'Instance, fixe à six le nombre des représentants du Conseil Municipal de Village-Neuf à l'Assemblée Générale de l'association.

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de Village-Neuf de désigner en son sein les représentants en question.

Les modalités de cette désignation n'étant pas définies par les statuts de l'association, le Conseil Municipal fixe, en raison de la compétence générale qui lui est reconnue pour régler les affaires de la commune, les modalités de cette élection.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner ses représentants au scrutin à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si, après deux tours de scrutin, la majorité absolue n'a pas été atteinte, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Mme la Maire propose les candidatures suivantes :

- Mme RAMASSAMY Thurianne, Adjointe
- M. BISSELBACH Marcel, Adjoint
- M. BURTSCHY Alexis, Conseiller Municipal
- Mme HOOD Laure, Conseillère Municipale
- Mme MILLARD Annabelle, Conseillère Municipale
- M. WISSELE Fabrice, Conseiller Municipal.

Le Conseil Municipal :

- ↳ Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Décide à l'unanimité des voix de ne pas procéder au scrutin secret et passe au vote :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (y compris par procuration)	27
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Résultats des votes

Mme RAMASSAMY Thurianne	27
M. BISSELBACH Marcel	27
M. BURTSCHY Alexis	27
Mme HOOD Laure	27
Mme MILLARD Annabelle	27
M. WISSELE Fabrice	27

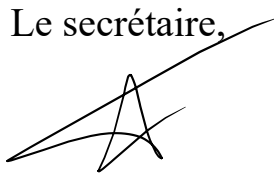
La majorité absolue des suffrages exprimés étant atteinte, Mme la Maire proclame les délégués susmentionnés élus.

Le Conseil Municipal :

- ↳ Vu les résultats proclamés ;

- Désigne pour représenter la commune de Village-Neuf à l'Assemblée Générale de l'Association Jeunesse et Loisirs (AJL) :
- Mme RAMASSAMY Thurianna, Adjointe
 - M. BISSELBACH Marcel, Adjoint
 - M. BURTSCHY Alexis, Conseiller Municipal
 - Mme HOOD Laure, Conseillère Municipale
 - Mme MILLARD Annabelle, Conseillère Municipale
 - M. WISSELE Fabrice, Conseiller Municipal.

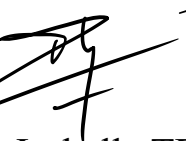
Pour extrait conforme :
Village-Neuf, le 8 avril 2026

Le secrétaire,


Olivier CRELEROT



La Maire,



Isabelle TRENDEL

Délibération certifiée exécutoire le 09/04/2026
Signé : Mme la Maire, Isabelle TRENDEL

COMMUNE DE VILLAGE-NEUF

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers Municipaux :

Séance du 7 avril 2026

sous la présidence de Madame Isabelle TRENDEL, Maire

élus en fonction : 27
présents : 24
excusés : 3 dont 3 procurations
absent : /



3^{ème} QUESTION A L'ORDRE DU JOUR

Désignation des délégués communaux au sein des Établissements Publics de Coopération Intercommunale, des associations et organismes divers

3-9. Association Art'Neuf

Mme la Maire expose :

L'article 6 des Statuts de l'Association Art'Neuf inscrite au Livre des Associations du Tribunal d'Instance, fixe à six le nombre des représentants du Conseil Municipal de Village-Neuf à l'Assemblée Générale de l'association.

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de Village-Neuf de désigner en son sein les représentants en question.

Les modalités de cette désignation n'étant pas définies par les statuts de l'association, le Conseil Municipal fixe, en raison de la compétence générale qui lui est reconnue pour régler les affaires de la commune, les modalités de cette élection.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner ses représentants au scrutin à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si, après deux tours de scrutin, la majorité absolue n'a pas été atteinte, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Mme la Maire propose les candidatures suivantes :

- Mme RAMASSAMY Thurianne, Adjointe
- M. SCHMITTER Mathieu, Adjoint
- Mme SCHNEIDER Corinne, Adjointe
- M. BETTINGER Christian, Conseiller Municipal
- Mme BIANCHI Sabine, Conseillère Municipale
- Mme HEINRICH Carine, Conseillère Municipale.

Le Conseil Municipal :

- ↳ Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Décide à l'unanimité des voix de ne pas procéder au scrutin secret et passe au vote :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (y compris par procuration)	27
Nombre de suffrages exprimés.....	27
Majorité absolue	14

Résultats des votes

Mme RAMASSAMY Thurianne	27
M. SCHMITTER Mathieu.....	27
Mme SCHNEIDER Corinne	27
M. BETTINGER Christian.....	27
Mme BIANCHI Sabine	27
Mme HEINRICH Carine	27

La majorité absolue des suffrages exprimés étant atteinte, Mme la Maire proclame les délégués susmentionnés élus.

Le Conseil Municipal :

- ↪ Vu les résultats proclamés ;
- Désigne pour représenter la commune de Village-Neuf à l'Assemblée Générale de l'Association Art'Neuf :
 - Mme RAMASSAMY Thurianne, Adjointe
 - M. SCHMITTER Mathieu, Adjoint
 - Mme SCHNEIDER Corinne, Adjointe
 - M. BETTINGER Christian, Conseiller Municipal
 - Mme BIANCHI Sabine, Conseillère Municipale
 - Mme HEINRICH Carine, Conseillère Municipale.

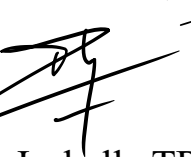
Pour extrait conforme :
Village-Neuf, le 8 avril 2026

Le secrétaire,



Olivier CRELEROT

La Maire,



Isabelle TRENDEL

Délibération certifiée exécutoire le 09/04/2026
Signé : Mme la Maire, Isabelle TRENDEL

COMMUNE DE VILLAGE-NEUF

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers Municipaux :

Séance du 7 avril 2026

sous la présidence de Madame Isabelle TRENDEL, Maire

élus en fonction : 27
présents : 24
excusés : 3 dont 3 procurations
absent : /



3^{ème} QUESTION A L'ORDRE DU JOUR

Désignation des délégués communaux au sein des Établissements Publics de Coopération Intercommunale, des associations et organismes divers

3-10. Associations « Les Chouettes AL » et « Les Chouettes MA » de Village-Neuf

Mme la Maire expose :

Les articles 4 des Statuts des Associations « Les Chouettes AL » et « Les Chouettes MA » inscrites au Livre des Associations du Tribunal d'Instance, stipulent que la commune de Village-Neuf, représentée par le Maire ou son délégué et ses représentants, est membre de droit de ces associations.

Les articles 9 de ces statuts stipulent par ailleurs que le Maire ou son délégué et deux représentants désignés par le Conseil Municipal de Village-Neuf sont membres de droit du Conseil d'Administration de ces associations.

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de Village-Neuf de désigner en son sein les représentants en question.

Les modalités de cette désignation n'étant pas définies par les statuts de ces associations, le Conseil Municipal fixe, en raison de la compétence générale qui lui est reconnue pour régler les affaires de la commune, les modalités de cette élection.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner ses représentants au scrutin à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si, après deux tours de scrutin, la majorité absolue n'a pas été atteinte, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Mme la Maire propose les candidatures suivantes :

- Mme RAMASSAMY Thurianna, Adjointe
- Mme DROUVOT Claire, Conseillère Municipale.

Etant membre de droit, Mme la Maire précise qu'en cas d'absence ou d'empêchement, M. KOEHL Jean, Conseiller Municipal, sera son délégué.

Le Conseil Municipal :

- ↳ Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Décide à l'unanimité des voix de ne pas procéder au scrutin secret et passe au vote :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (y compris par procuration)	27
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Résultats des votes

Mme RAMASSAMY Thurianna	27
Mme DROUVOT Claire	27

La majorité absolue des suffrages exprimés étant atteinte, Mme la Maire proclame les déléguées susmentionnées élues.

Le Conseil Municipal :

- ↪ Vu les résultats proclamés ;
- Désigne pour représenter la commune de Village-Neuf au Conseil d'Administration des associations « Les Chouettes AL » et « Les Chouettes MA » :
 - Mme RAMASSAMY Thurianne, Adjointe
 - Mme DROUVOT Claire, Conseillère Municipale.

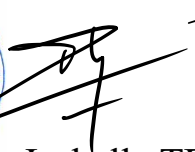
Pour extrait conforme :
Village-Neuf, le 8 avril 2026

Le secrétaire,



Olivier CRELEROT

La Maire,



Isabelle TRENDEL

Délibération certifiée exécutoire le 09/04/2026
Signé : Mme la Maire, Isabelle TRENDEL

COMMUNE DE VILLAGE-NEUF

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers Municipaux :

Séance du 7 avril 2026

sous la présidence de Madame Isabelle TRENDEL, Maire

élus en fonction : 27
présents : 24
excusés : 3 dont 3 procurations
absent : /



3^{ème} QUESTION A L'ORDRE DU JOUR

Désignation des délégués communaux au sein des Établissements Publics de Coopération Intercommunale, des associations et organismes divers

3-11. École de Musique de Village-Neuf

Mme la Maire expose :

L'article 14 des Statuts de l'École de Musique de Village-Neuf inscrite au Livre des Associations du Tribunal d'Instance, fixe à deux le nombre des représentants du Conseil Municipal de Village-Neuf à l'Assemblée Générale de l'association.

L'article 8 de ces statuts stipule par ailleurs que les deux représentants de la commune de Village-Neuf sont membres de droit du Conseil d'Administration.

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de Village-Neuf de désigner en son sein les représentants en question.

Les modalités de cette désignation n'étant pas définies par les statuts de l'association, le Conseil Municipal fixe, en raison de la compétence générale qui lui est reconnue pour régler les affaires de la commune, les modalités de cette élection.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner ses représentants au scrutin à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si, après deux tours de scrutin, la majorité absolue n'a pas été atteinte, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Mme la Maire propose les candidatures suivantes :

- Mme RAMASSAMY Thurianne, Adjointe
- M. SCHMITTER Mathieu, Adjoint.

Le Conseil Municipal :

- ↳ Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Décide à l'unanimité des voix de ne pas procéder au scrutin secret et passe au vote :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (y compris par procuration)	27
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Résultats des votes

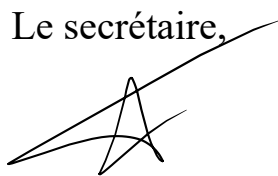
Mme RAMASSAMY Thurianne	27
M. SCHMITTER Mathieu.....	27

La majorité absolue des suffrages exprimés étant atteinte, Mme la Maire proclame les délégués susmentionnés élus.

Le Conseil Municipal :

- ↪ Vu les résultats proclamés ;
- Désigne pour représenter la commune de Village-Neuf à l'Ecole de Musique de Village-Neuf :
 - Mme RAMASSAMY Thurianne, Adjointe
 - M. SCHMITTER Mathieu, Adjoint.

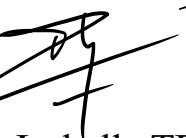
Pour extrait conforme :
Village-Neuf, le 8 avril 2026

Le secrétaire,


Olivier CRELEROT



La Maire,



Isabelle TRENDEL

Délibération certifiée exécutoire le 09/04/2026
Signé : Mme la Maire, Isabelle TRENDEL

COMMUNE DE VILLAGE-NEUF

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers Municipaux :

Séance du 7 avril 2026

sous la présidence de Madame Isabelle TRENDEL, Maire

élus en fonction : 27
présents : 24
excusés : 3 dont 3 procurations
absent : /



3^{ème} QUESTION A L'ORDRE DU JOUR

Désignation des délégués communaux au sein des Établissements Publics de Coopération Intercommunale, des associations et organismes divers

3-12. Commission de Suivi de Site (CSS) des Trois Frontières

Mme la Maire expose :

La Commission de Suivi de Site (CSS) des Trois Frontières a pour objet de se saisir de toute question ayant trait à la sécurité des usines SEVESO impliquant les populations riveraines.

Elle doit contribuer à l'amélioration de la concertation et de l'information sur le fonctionnement des usines SEVESO et de tout nouveau projet d'implantation SEVESO.

Elle est également amenée à participer à la construction de la réflexion sur les diverses actions de réduction des dangers.

La CSS est composée de 5 collèges réunissant des représentants de l'Administration de l'État, des Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés, des

Riverains ou associations de protection de l'environnement, des Exploitants et des Salariés.

Le collège « Élus des Collectivités Territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » est composé comme suit :

- Le Maire de Village-Neuf ou son représentant
- Un membre du conseil municipal de Village-Neuf
- Le Maire de Huningue ou son représentant
- Un membre du conseil municipal de Huningue
- Le Maire de Saint-Louis ou son représentant
- Le Président de la communauté d'agglomération Saint-Louis Agglomération ou son représentant.

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à 5 ans. Tout membre qui au cours de son mandat perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée résiduelle du mandat restant à courir.

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de Village-Neuf de désigner en son sein un membre titulaire et un membre suppléant en cas d'empêchement de ce dernier pour siéger à la CSS.

Il est proposé au Conseil Municipal de les désigner au scrutin à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si, après deux tours de scrutin, la majorité absolue n'a pas été atteinte, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Mme la Maire propose les candidatures suivantes :

- Délégué titulaire : M. ROGOWSKI Richard, Adjoint
- Délégué suppléant : M. KELLER Nicolas, Conseiller Municipal.

Le Conseil Municipal :

- ↳ Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Prend acte que Mme la Maire est membre du collège « Élus des Collectivités Territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » de la CSS ;
- Décide à l'unanimité des voix de ne pas procéder au scrutin secret et passe au vote :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (y compris par procuration)	27
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Résultats des votes

➤ Délégué titulaire :

M. ROGOWSKI Richard 27

➤ Délégué suppléant :

M. KELLER Nicolas 27

La majorité absolue des suffrages exprimés étant atteinte, Mme la Maire proclame les délégués susmentionnés élus.

Le Conseil Municipal :

↪ Vu les résultats proclamés ;

➤ Désigne, en sus de Mme la Maire, pour représenter la commune de Village-Neuf dans le collège « Elus des Collectivités Territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » de la Commission de Suivi de Site (CSS) des Trois Frontières :

- Délégué titulaire : M. ROGOWSKI Richard, Adjoint
- Délégué suppléant : M. KELLER Nicolas, Conseiller Municipal.

Pour extrait conforme :

Village-Neuf, le 8 avril 2026

Le secrétaire,



Olivier CRELEROT

La Maire,



Isabelle TRENDEL

Délibération certifiée exécutoire le 09/04/2026
Signé : Mme la Maire, Isabelle TRENDEL

COMMUNE DE VILLAGE-NEUF

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers Municipaux :

Séance du 7 avril 2026

sous la présidence de Madame Isabelle TRENDEL, Maire

élus en fonction : 27
présents : 24
excusés : 3 dont 3 procurations
absent : /



3^{ème} QUESTION A L'ORDRE DU JOUR

Désignation des délégués communaux au sein des Établissements Publics de Coopération Intercommunale, des associations et organismes divers

3-13. Eurodistrict Trinational de Bâle (ETB)

Mme la Maire expose :

La commune de Village-Neuf est membre de l'Eurodistrict Trinational de Bâle (ETB) qui a pour objet de se saisir des problèmes transfrontaliers dans l'ensemble urbain constitué par les Cantons de Bâle Ville et de Bâle Campagne en Suisse, le Landkreis de Lörrach en Allemagne et le territoire de la communauté d'agglomération Saint-Louis Agglomération en France.

Le siège de l'ETB, association de droit local français, est localisé sur le site du Palmrain à Village-Neuf où sont par ailleurs implantées diverses institutions œuvrant dans le domaine transfrontalier (Infobest, ...).

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de Village-Neuf de désigner son représentant à l'Assemblée Générale de l'ETB et son représentant au Comité Consultatif de

l'Association, aucune disposition statutaire ne s'opposant à ce que ce soit la même personne.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner ses représentants au scrutin à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si, après deux tours de scrutin, la majorité absolue n'a pas été atteinte, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Mme la Maire propose les candidatures suivantes :

- Représentant à l'Assemblée Générale : Mme TRENDEL Isabelle, Maire
- Représentant au Comité Consultatif : M. KASTLER André, Adjoint.

Le Conseil Municipal :

- ↳ Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Décide à l'unanimité des voix de ne pas procéder au scrutin secret et passe au vote :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (y compris par procuration)	27
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Résultats des votes

Déléguée à l'Assemblée Générale :

Mme TRENDEL Isabelle 27

Délégué au Comité Consultatif :

M. KASTLER André..... 27

La majorité absolue des suffrages exprimés étant atteinte, Mme la Maire proclame les délégués susmentionnés élus.

Le Conseil Municipal :

- ↳ Vu les résultats proclamés ;
- Désigne pour représenter la commune de Village-Neuf à l'Eurodistrict Trinational de Bâle (ETB) :

- Déléguée à l'Assemblée Générale :
 - Mme TRENDEL Isabelle, Maire
- Délégué au Comité Consultatif :
 - M. KASTLER André, Adjoint.
- Prend acte que Mme la Maire désigne M. KASTLER pour la représenter à l'Assemblée Générale en cas d'absence ou de tout autre empêchement.

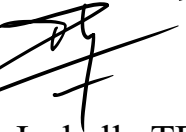
Pour extrait conforme :
Village-Neuf, le 8 avril 2026

Le secrétaire,



Olivier CRELEROT

La Maire,



Isabelle TRENDEL

Délibération certifiée exécutoire le 09/04/2026
Signé : Mme la Maire, Isabelle TRENDEL

COMMUNE DE VILLAGE-NEUF

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers Municipaux :

Séance du 7 avril 2026

sous la présidence de Madame Isabelle TRENDEL, Maire

élus en fonction : 27
présents : 24
excusés : 3 dont 3 procurations
absent : /



3^{ème} QUESTION A L'ORDRE DU JOUR

Désignation des délégués communaux au sein des Établissements Publics de Coopération Intercommunale, des associations et organismes divers

3-14. Association Petite Camargue Alsacienne

Mme la Maire expose :

L'article 10 des statuts de l'association « Petite Camargue Alsacienne » stipule que Mme la Maire de Village-Neuf ou son représentant est membre de droit au Conseil d'Administration et Vice-Président de la structure.

Mme la Maire précise qu'elle désigne M. ROGOWSKI Richard, Adjoint, pour la représenter à l'association « Petite Camargue Alsacienne ».

Le Conseil Municipal en prend acte.

Pour extrait conforme :
Village-Neuf, le 8 avril 2026

Le secrétaire,

Olivier CRELEROT



La Maire,

Isabelle TRENDEL

COMMUNE DE VILLAGE-NEUF

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers Municipaux :

Séance du 7 avril 2026

sous la présidence de Madame Isabelle TRENDEL, Maire

élus en fonction : 27
présents : 24
excusés : 3 dont 3 procurations
absent : /



3^{ème} QUESTION A L'ORDRE DU JOUR

Désignation des délégués communaux au sein des Établissements Publics de Coopération Intercommunale, des associations et organismes divers

3-15. AFUA constituées à Village-Neuf

Mme la Maire expose :

Conformément aux statuts des Associations Foncières Urbaines Autorisées (AFUA) constituées à Village-Neuf, la commune dispose d'un membre de droit au sein du conseil des syndics de ces associations.

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de Village-Neuf de désigner en son sein le représentant en question. Il est proposé que le membre désigné représente également la commune de Village-Neuf dans les AFUA qui seraient constituées au cours de ce mandat.

Les modalités de cette désignation n'étant pas définies par les statuts, le Conseil Municipal fixe, en raison de la compétence générale qui lui est reconnue pour régler les affaires de la commune, les modalités de cette nomination.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Mme la Maire propose au Conseil Municipal de ne pas procéder au scrutin secret et de désigner son représentant au scrutin à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si après deux tours de scrutin, la majorité absolue n'a pas été atteinte, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Mme la Maire propose la candidature de M. KASTLER André, Adjoint.

Le Conseil Municipal :

- ↳ Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;
- Décide à l'unanimité des voix de ne pas procéder au scrutin secret et passe au vote :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (y compris par procuration)	27
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Résultats des votes

M. KASTLER André..... 27

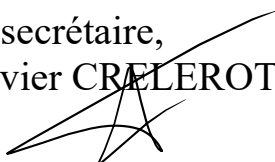
La majorité absolue des suffrages exprimés étant atteinte, Mme la Maire proclame le délégué susmentionné élu.

Le Conseil Municipal :

- ↳ Vu les résultats proclamés ;
- Désigne M. KASTLER André, Adjoint, pour représenter la commune de Village-Neuf au sein du conseil des syndics des AFUA constituées à Village-Neuf ou qui seraient constituées au cours de ce mandat.

Pour extrait conforme :
Village-Neuf, le 8 avril 2026

Le secrétaire,
Olivier CRELEROT



La Maire,
Isabelle TRENDEL



COMMUNE DE VILLAGE-NEUF

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers Municipaux :

Séance du 7 avril 2026

sous la présidence de Madame Isabelle TRENDEL, Maire

élus en fonction : 27
présents : 24
excusés : 3 dont 3 procurations
absent : /



3^{ème} QUESTION A L'ORDRE DU JOUR

Désignation des délégués communaux au sein des Établissements Publics de Coopération Intercommunale, des associations et organismes divers

3-16. ADAUHR-ATD Alsace

Mme la Maire expose :

L'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme - Agence Technique Départementale (ADAUHR-ATD Alsace) est un établissement public ayant pour objet principal d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI/Syndicats de la Collectivité européenne d'Alsace adhérents, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier, dans les domaines suivants :

- L'urbanisme ;
- L'aménagement du territoire ;
- Les constructions et aménagements publics ;
- Le patrimoine bâti ;
- L'information géographique.

Cette mission d'assistance porte sur les analyses préalables relatives à un projet (opportunité et faisabilité du projet en amont des études opérationnelles) ou prend la forme de conseils aux communes et autres EPCI/Syndicats dans l'exercice de la gestion de leurs compétences qui relèvent des domaines d'activité de l'Agence.

La commune est adhérente à l'ADAUHR-ATD Alsace depuis le 1^{er} janvier 2025, permettant de bénéficier de l'expertise et des conseils de l'Agence dans les domaines susvisés.

Conformément à l'article 8 des statuts de l'ADAUHR-ATD Alsace, chaque commune dispose d'une voix au sein de l'assemblée générale et est représentée par son Maire (ou son représentant) pour la durée de son mandat.

Mme la Maire précise qu'elle désigne M. KASTLER André, Adjoint, comme représentant « suppléant ».

Le Conseil Municipal en prend acte.

Pour extrait conforme :
Village-Neuf, le 8 avril 2026

Le secrétaire,



Olivier CRELEROT

La Maire,



Isabelle TRENDEL

Délibération certifiée exécutoire le 09/04/2026
Signé : Mme la Maire, Isabelle TRENDEL